

MAIRIE
Du
VERNET



ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

« Avenue du Camping »
N° 50/ 2023

LE MAIRE,

VU la demande en date du 21 novembre 2023 par laquelle l'entreprise BECANNE SAS sis au 172 chemin des Garrigues 31450 ISSUS sollicite une autorisation de travaux concernant : ELAGAGE DES ARBRES sur l'AVENUE DU CAMPING en agglomération, COMMUNE du VERNET.

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sur l'avenue du Camping, entre l'entrée de la rue Pilâtre de Rozier et l'entrée du camping municipal sera fermée à la circulation durant la période des travaux. Un itinéraire de déviation sera mis place.

ARTICLE 2

Le stationnement sera interdit au droit des travaux des deux côtés de la voie.

ARTICLE 3

Durée des travaux : 3 jours à compter du 04/12/2023

ARTICLE 4

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 27 novembre 2023.

Le Maire,
Serge DEMANGE

